



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DC2024_027

Publication le		Présents	33	Pour	41
		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	43	Représentés	8	Abstention	0

Thème : Urbanisme

Objet :	Instauration d'un périmètre d'études sur certains secteurs à enjeux du PLU
---------	--

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars, le Conseil Municipal de la ville de Sète, légalement convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni SALLE PLANTEVIN - Hôtel de ville - 20Bis rue Paul Valéry 34200 Sète à 17 h 30, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents :

M. François COMMEINHES, Mme. Blandine AUTHIÉ, M. Vincent SABATIER, Mme Jocelyne GIZARDIN, M. Romain FERRARA, Mme Corinne AZAIS, M. Hervé MERZ, Mme Claude MUSLIN, Mme Joliette COSTE, M. Francis HERNANDEZ, M. Patrick ANDRE, Mme Jeanne CORPORON, M. Alain ARMENIO, Mme Colette JAMMA, M. François ESCARGUEL, M. Hervé MARQUES, M. François HERNANDEZ, Mme Marialys CAMEL, M. Gérard NAUDIN, Mme Corinne MOSLER, Mme Myriam REYNAUD, M. Jean-Guy MAJOREL, Mme Lydie DI-CRISTO MANCUSO, M. Sylvain DOMINGUEZ, M. Cédric LICCIARDI, Mme Manon TISSEUR, Mme Anne LESAGE, Mme Véronique CALUEBA, M. Philippe CARABASSE, M. Laurent HERCE, M. Sébastien ANDRAL, Mme Audrey VEDEL, M. Aurélien LOPEZ

Etaient absents représentés :

Mme Elyane SARDA donne pouvoir à M. Cédric LICCIARDI, M. Jean-Pierre CONESA donne pouvoir à Mme Manon TISSEUR, Mme Laurence MAGNE donne pouvoir à M. Jean-Guy MAJOREL, Mme Horrida BOURAOUI donne pouvoir à M. Romain FERRARA, Mme Anais VEYRAT donne pouvoir à Mme Jocelyne GIZARDIN, Mme Laura SEGUIN donne pouvoir à Mme Véronique CALUEBA, M. Sébastien PACULL donne pouvoir à M. Aurélien LOPEZ, M. Arnaud JEAN donne pouvoir à M. Sébastien ANDRAL

Etaient absents :

M. Cédric DELAPIERRE, M. Sébastien DENAJA

Secrétaire de séance :

M. Hervé MERZ

M. François COMMEINHES s'exprime en ces termes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.424-1 et R.424-24 du code de l'urbanisme,

Considérant que la pression foncière et immobilière, liée au manque de terrains disponibles sur Sète conduit les opérateurs à engager un nombre croissant d'opérations de renouvellement urbain dans le tissu existant,

Considérant que les règles du PLU élaborées il y a 10 ans nécessitent d'être réinterrogées au regard de cette évolution, en particulier sur les secteurs où les règles sont les plus favorables à la densification,

Considérant qu'une étude urbaine a déjà été réalisée et a permis de réadapter les règles des zones 3UB du PLU (boulevard de Verdun et Camille Blanc),

Il est proposé de réaliser une nouvelle étude urbaine portant spécifiquement sur les zones denses à dominante d'habitat les plus susceptibles de faire l'objet de nouvelles opérations au sein du tissu existant. Il s'agit notamment d'un périmètre comprenant les zones UC4a, UC4b, UC4c et UC5 du PLU, situées sur la partie ouest de la ville, en contrebas du Mont Saint-Clair,

Les résultats seront traduits dans le PLU avec la rédaction de règles adaptées aux nouveaux objectifs de développement urbain de ces secteurs.

Dans l'attente des résultats de cette étude et de leur traduction réglementaire, l'instauration d'un périmètre d'études est nécessaire pour surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet qui découlera de cette étude.

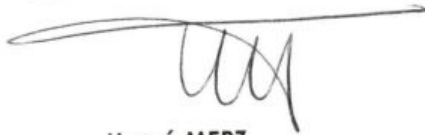
Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **De décider** : le lancement d'une étude urbaine portant sur certaines zones UC du PLU
- **De délimiter** les terrains affectés par ce projet, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, et suivant le périmètre annexé à la présente délibération
- **D'indiquer** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département
- **D'autoriser** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance



Hervé MERZ

**Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques**

Sophie GRADELET-REAMOT



Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux formalités suivantes : transmission au contrôle de légalité / publication et/ ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes : date de notification de la réponse de l'autorité territoriale / deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale

Délimitation d'un périmètre d'études

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 034-213403017-20240327-DC2024_027-DE

